

*Date de dépôt: 9 octobre 2007*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1054 n° 4 de la parcelle de base 1054, plan 23, de la commune de Versoix**

### **Rapport de Mme Michèle Künzler**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9638 (dossier n°006-1) du Conseil d'Etat figurait à l'ordre du jour de la session d'août 2005 de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la Commission de contrôle lors de ses séances du 27 avril 2005 et 3 octobre 2007, sous la présidence de Mme Michèle Künzler puis de M. Guy Mettan.

Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Mme Jacqueline Corboz, secrétaire-adjointe au département des finances, a assisté aux séances.

Lors de ses séances, la commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Levy, M. Christian Grobet, M. Luc Prokesch, M. Laurent Marconi et M. Gilbert Vonlanthen.

Il s'agit d'un appartement de 2,5 pièces (53 m<sup>2</sup>) dans un immeuble construit en 1900 et rénové en 1982. C'est un des lots repris le 14.11.04 par la Fondation de valorisation dans ce petit immeuble situé à Versoix, 7 rue Charles-David. Il a été vendu au prix de 260'000 F. La perte (au prorata) occasionnée par cette vente s'élèvera à 65'000 F. Tous les lots étant maintenant vendus, on peut calculer **la perte totale sur ce dossier à 90'000 F, c'est-à-dire 11%**.

Au bénéfice de ces explications, Mesdames et Messieurs les député-e-s, la commission, unanime, vous prie d'accepter le projet de loi tel qu'amendé par la commission.

## **Projet de loi (9638)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1054 n° 4 de la parcelle de base 1054, plan 23, de la commune de Versoix**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 260 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 1054 n° 4 de la parcelle de base 1054, plan 23, de la commune de Versoix.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.